



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-15-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

AVENANT À LA CONVENTION D'APPUI À LA PHASE 8 DU PROGRAMME DE RECHERCHE PIREN-SEINE

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,

Syndicat mixte ouvert regroupant la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^{ème} ;

Représenté par son Président en exercice, monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2024-15/CS en date du 7 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « **L'EPTB Seine Grands Lacs** »,

D'une part,

Et

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (SIRET 130 023 385 00011 – code APE 8542Z),

Créé par le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière ainsi que de l'autonomie scientifique et pédagogique,

Dont le siège est situé 21 rue de l'École de médecine à Paris 6^e,

Agissant comme gestionnaire administratif du programme de recherche interdisciplinaire **PIREN-Seine**, dont le Directeur scientifique est Monsieur Nicolas Flipo, enseignant-chercheur à Mines Paris-PSL,

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Nathalie DRACH-TEMAM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration n°66/2021 en date du 14 décembre 2021,

Ci-après dénommée « **Sorbonne Université** »,

Référence SU : C19/1354A01

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (SIRET : 18008901303282, code APE 731Z), dont le siège est établi 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16,

Représenté aux fins de la présente par son Président-Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT,

Ci-après désigné par « **CNRS** »

D'autre part,

Sorbonne Université et le CNRS agissant tant en leur nom que pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche METIS – Milieux Environnementaux, Transferts et Interactions dans les hydrosystèmes et les Sols - UMR 7619, dirigée par le professeur Jean-Marie MOUCHEL,

Sorbonne Université a reçu pour la présente convention mandat du CNRS pour la signer, en son nom et pour son compte.

Seine Grands Lacs et Sorbonne Université étant individuellement ou collectivement désignés par « la Partie » ou « les Parties »,

VU la convention d'appui à la phase 8 du programme de recherche PIREN-Seine référence C19/1354 signée le 1^{er} janvier 2020, ci-après « Convention initiale » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Convention initiale jusqu'à la fin de l'année de transition 2024, associée à la phase 8 du programme PIREN-Seine (2020-2023), et de préciser la contribution financière de l'EPTB Seine Grands Lacs associée à cette période.

L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2024, date de démarrage de l'année de transition entre les phases 8 et 9 du programme PIREN-Seine, et pour toute la durée de cette année de transition, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – Modification de la durée de la Convention initiale

L'article 1 de la Convention initiale est modifié comme suit (modifications en gras) :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs comme partenaire pour la mise en œuvre de la phase 8 du PIREN-Seine sur la période 2020-2023, selon le programme prévisionnel adopté à l'issue du Comité de coordination du 3 avril 2019, **et la mise en œuvre des activités de valorisation des résultats de la phase 8 du PIREN-Seine au cours de l'année de transition 2024, dont le principe a été acté lors du Comité de coordination du 30 juin 2021.**

En tant qu'acteur majeur de la gestion des ressources en eau sur le bassin amont de la Seine, Seine Grands Lacs souhaite en effet encourager les efforts menés au travers de ce programme de recherche interdisciplinaire ambitieux à l'échelle du bassin, considérant que la connaissance des différents processus étudiés contribue favorablement à améliorer l'élaboration de politiques publiques adaptées aux enjeux de ce territoire en matière de gestion équilibrée et durable des ressources en eau dans un contexte de forte pression anthropique et d'évolution climatique globale inédite. »

L'article 2 de la Convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de **5 ans**, qui correspond à la durée prévisionnelle de la phase 8 du PIREN-Seine, laquelle devrait se dérouler de janvier 2020 à décembre 2023, **et la durée prévisionnelle de l'année de transition entre les phases 8 et 9 du programme, laquelle devrait se dérouler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.** En cas de prolongement de cette phase pour une durée supplémentaire significative, les Parties pourront étudier la négociation éventuelle d'un avenant afin de poursuivre le soutien financier de l'EPTB Seine Grands Lacs au-delà du **31 décembre 2024.** »

Article 3 – Participation financière

Le premier alinéa de l'article 3 de la Convention initiale est modifié comme suit :

« Sous réserve de l'acceptation par son Comité syndical de l'inscription budgétaire des sommes correspondantes lors de l'élaboration de son budget annuel, l'EPTB Seine Grands lacs versera à Sorbonne Université une subvention annuelle de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) pour chacune des 4 années de la phase 8 du PIREN-Seine, **et une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'année de transition entre les phases 8 et 9 du PIREN-Seine.** »

Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Convention initiale est modifié comme suit :

« À partir de l'année 2021 et pour les 3 dernières années de la phase 8 **ainsi que pour l'année de transition entre les phases 8 et 9 du programme**, cette demande de subvention devra être accompagnée ou précédée par l'envoi d'un état d'avancement détaillé du programme au cours de l'année écoulée, faisant bien ressortir les principales avancées des actions de recherche, les résultats les plus significatifs obtenus, les éventuelles opérations de valorisation effectuées ainsi que le programme ajusté pour l'année à venir. »

Article 4 – Autres stipulations

La totalité des autres articles et des annexes de la Convention initiale et de ses avenants demeure inchangée et reste en vigueur dans leur intégralité.

Le présent Avenant incluant 5 articles fait partie intégrante de la Convention initiale à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant.

Référence SU : C19/1354A01

Fait en deux (2) exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Fait le, à Paris

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président,

Pour Sorbonne université,
La Présidente

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Nathalie DRACH-TEMAM